La clôture de la session parlementaire

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

A LA CHAMBRE

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 2 ter, accordant une réduction de 10 % sur le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels ou commerciaux aux contribuables mariés qui exploitent avec leur femme un établissement industriel ou commercial, a été rétabli à l'unanimité des 561 votants.

Malgré M. Louis AUBERT qui réclamait la disjonction la Chambre a maintenu son texte en ce qui concerne l'article 4 quater A prévoyant une réduction d'impôt pour les exploitants de salles de cinéma ayant engagé des attractions de music-hall ou des orchestres.

D'autres articles ont été encore disjoints ou votés suivant les propositions de la Commission jusqu'à l'article 39. Ce dernier relatif aux transformations ou créations d'emplois est disjoint par le Sénat a été repris à la demande de M. Georges Bonnet.

Taxe à la mouture

Sur la proposition de M. JAUBERT l'Assemblée a repris son texte primitif à propos des subventions aux départements et aux communes.

Après une intervention de M. Petsche réclamant la réorganisation à bref délai du Conservatoire, l'article 40 quinquies est disjoint.

A propos de la taxe à la mouture M. RENAUD JEAN ayant soutenu que le retour au régime du décret-loi était impossible sans nuire aux petits meuniers, un texte transactionnel présenté par M. JAUBERT a été adopté.

Budget des dépenses

Une réduction de 10 millions sur le budget des dépenses a été opérée sur les fonds spéciaux du Ministère des Affaires étrangères. Les articles réservés ont été adoptés et l'ensemble a été ratifié par 524 voix contre 60 sur 584 votants.

La balance du budget s'établissait alors ainsi :

Dépenses	54 928 726 181
Recettes	54 536 450 992
soit un excédent de dépenses de	392 272 189

La Chambre décide ensuite de se réunir à nouveau à 18 heures pour la quatrième lecture.

AU SÉNAT

Loyers

Troisième lecture au Sénat. La Commission de législation propose la prorogation à tous les locataires sans exception fixé à 200 % le montant de la majoration initiale par rapport à 1914 et à 10 % le palier annuel d'augmentation. La Haute Assemblée se range à l'avis de la Commission.

Baux industriels et commerciaux

La Chambre avait décidé pour le renouvellement des baux commerciaux et industriels de proroger purement et simplement pour trois mois le décret-loi du 15 août 1937.

Les Commissions du Sénat et le Sénat ont préféré s'en tenir à un texte transactionnel dû à l'initiative de M. PERNOT, et rédigé ainsi : « A titre exceptionnel, il sera surseoir jusqu'au 1er avril 1938 à l'expulsion de tout locataire commerçant qui remplaceraitait dans le cadre de son bail, à moins que le propriétaire n'ait consenti une nouvelle location par acte ayant acquis date certaine antérieurement à la promulgation de la présente loi ».

Procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail

Au projet de loi adopté par la Chambre et visant les procédures de conciliation et d'arbitrage, M. RAYNALDY a proposé au Luxembourg, d'en substituer un autre dont voici le texte :

Article premier. — Les décrets pris en application de la loi du 31 décembre 1936 et de la loi du 18 juillet 1937 relatifs aux procédures de conciliation et d'arbitrage sont prorogés jusqu'au 28 février 1938. Toutefois les procédures commencées à cette date suivront leur cours.

Art. 2. — Toutes les conventions collectives de travail conclues en application de la loi du 25 mai 1919 et de la loi du 24 juin 1936 qui ont pris fin ou qui doivent prendre fin soit par échéance de leur terme normal soit en vertu de dénonciations avant le 28 février 1938 sont de plein droit prorogées jusqu'à cette date, sans qu'elles puissent être modifiées sauf en ce qui concerne les clauses relatives aux salaires qui pourront être éventuellement revisées en cas de hausse notable du prix de la vie et soumises en cas de différend à la procédure de la conciliation et de l'arbitrage.

M. Abel GEFFRYE a fait remarquer à hausse notable » par « variations notables » et l'ensemble a été adopté à main levée.

Appellations d'origine

La Haute Assemblée reprend la discussion de la proposition de loi tendant à compléter les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations d'origine contrôlées, modifiée à la Chambre.

La proposition de loi est adoptée.

Loyers

On revient à la question des loyers d'habitation. Entretemps, la Chambre s'est décidée à suivre le Sénat et a accepté 200 % comme coefficient de majoration. Par contre, sur un autre point, elle a maintenu sa décision, en stipulant que les prix des niveaux seront applicables de plein droit aux propriétaires et aux locataires à partir du 1er janvier 1938.

Revenu de la Chambre, ce texte est passé à la Commission sénatoriale des Finances et voici les propositions de celle-ci :

Article 4 (paliers pour le retour au droit commun). — La Commission propose de maintenir la décision antérieure du Sénat.

Article 5 (majoration). — La Commission propose d'autoriser une majoration immédiate de 200 % avec des majorations ultérieures de 10 %.

Article 7 (forclusion). — La Commission propose le maintien de la décision antérieure du Sénat.

Article 9 (récupération sur les locataires du montant des travaux exécutés par le propriétaire). — Le rapporteur insiste pour que le Sénat n'accepte pas que les locataires soient relevés de la forclusion en matière de réclamation pour loyer supérieur au prix licite.

L'article 7 a donné lieu à un long débat et finalement le texte de la Commission a été adopté au scrutin public par 250 voix contre 38.

L'article 9 modifié sur l'amendement de M. LEFAS a été adopté. L'ensemble du projet de loi a été voté.

Budget

M. Abel GARDEY a déposé le rapport de la Commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1938.

Il a indiqué que 31 des articles de la loi de finances renvoyés par le Sénat à la Chambre celle-ci en avait accepté quinze. Il en restait donc vingt-cinq auxquels s'ajoutent quatre articles nouveaux introduits par la Chambre au cours de la navette.

Le Sénat a maintenu la disjonction des articles relatifs à l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à la taxe des cinémas. Sont M. Alexandre EACHFLET demande le rétablissement.

L'ensemble du projet de budget a été adopté au scrutin public à l'unanimité des 297 votants.

A LA CHAMBRE

Baux commerciaux

A 18 heures, hier soir, les députés étaient de nouveau en séance.

M. MARESCAU, parlant au nom de la Commission du commerce, a déclaré se désigner à accepter le texte du Sénat sur les baux commerciaux.

Procédures d'arbitrages

Au tour de M. PAULIN, ensuite de rapporteur sur le projet relatif aux procédures de conciliation et d'arbitrages. Le président de la commission du travail a conclu en demandant à la Chambre d'accepter le texte du Sénat.

Une discussion s'est alors lieu à ce sujet. Finalement, M. Camille CHAUTEMPS s'est levé pour justifier la proposition et insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte le principe de l'article 2.

Les communistes se sont alors trouvés seuls à approuver une disjonction repoussée à la majorité de 314 voix contre 75.

L'ensemble a été ensuite adopté à main levée dans le texte du Sénat.

Loyers

M. GUERRET a rendu compte ensuite des divergences qui subsistaient encore avec la Haute Assemblée sur les loyers. La Commission de législation civile maintenait son point de vue en ce qui concerne les paliers de prorogation. Il en a été de même pour l'augmentation de 180 % sur la valeur locative de 1914.

Par contre, elle a suggéré, à titre de transaction que la première majoration annuelle de 10 % fût appliquée à partir du 1er juillet 1938.

Pour ce qui est de la forclusion, la Commission a accepté le point de vue du Sénat étant bien entendu qu'un locataire entrée postérieurement au 1er janvier 1938 pourra faire valoir éventuellement ses droits.

Et M. Guerret a terminé en annonçant que si ces propositions étaient acceptées la Haute Assemblée ne manquerait pas de les faire siennes à son tour.

Un amendement communiste à l'article 7, défendu par M. LANGUMIER a été repoussé à mains levées, puis l'ensemble a été ratifié.

La discussion du budget est reprise. L'article 1er est adopté ainsi que les articles annexes, puis la séance est suspendue.

AU SÉNAT

Adoption définitive du texte de la Chambre sur les loyers

La séance a été reprise à 22 h. 50.

Le Sénat s'occupant des loyers d'habitation sur le rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX a adopté définitivement le texte renvoyé par la Chambre.

Puis le Sénat a voté un projet de loi ouvrant un crédit de vingt millions comme secours aux victimes des calamités agricoles survenues en 1937.

A LA CHAMBRE

Budget

Séance reprise à la Chambre à 21 h. 50 pour le budget.

M. JAMMY-SCHMIDT a donné la balance et annoncé que l'on avait trouvé des ressources nouvelles grâce à des réévaluations de recettes qui faisaient ressortir un excédent d'environ 400 millions. L'article 12 (voies et moyens) a été adopté.

L'ensemble a été enfin voté par 439 voix contre 52.

Après quoi, la séance a été suspendue jusqu'à 3 h. 30.

AU SÉNAT

Budget

La séance est reprise à 0 h. 30.

M. GARDEY développe son rapport. Les points de frictions entre la Chambre et le Sénat portent sur les articles suivants que la Commission des finances a disjoints : 21 ter (abattement pour les contribuables mariés assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux), 29 decies (retraite du personnel de l'Imprimerie nationale) ; 36 sixdecies (bonifications aux départements et aux communes pour travaux ruraux), 36 octodecies (prime aux planteurs de coton algérien), 46 decies (pension au personnel des écoles de rééducation de mutilés).

Les budgets des divers départements ministériels sont adoptés.

La balance s'établit ainsi : Recettes 54 782 076 982 ; dépenses 54 739 060 982 soit un excédent de 43 millions en chiffres ronds.

M. DESJARDINS déclare qu'il est incapable de dire si le budget est réellement équilibré. Le déficit hier matin était de 400 millions. Il a dû augmenter. On le comble par des articles sur lesquels aucune explication n'est donnée.

L'ensemble est adopté par 276 voix contre 70. La séance est suspendue à 1 h. 45, pour être reprise vers 4 heures.

A LA CHAMBRE

Adoption définitive du budget

La séance est reprise à 3 h. 30 pour l'examen, en cinquième lecture, du budget retour du Sénat.

M. JAMMY-SCHMIDT au nom de la Commission, demande à la Chambre d'accepter les décisions prises par le Sénat et indique que le budget de 1938 comportera :

Recettes : 54 776 176.392 francs ; les dépenses : 54 739.060 976 francs ; excédent de recettes : 37.115.416 francs.

La Chambre ordonne la disjonction de l'article 2 ter (taxe pour les commerçants mariés), disjoint par le Sénat, l'article 4 quater est adopté ainsi que les derniers articles. Finalement l'ensemble du projet de budget général de l'exercice 1938 est voté définitivement par 527 voix contre 63.

La Chambre repousse ensuite, par 301 voix contre 231, la demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution invitant le gouvernement à ne pas relever la taxe sur l'essence.

LA CLOTURE DES TRAVAUX DU PARLEMENT

A la Chambre, le Président du Conseil lit alors le décret de clôture de la session 1937.

La séance est levée à 4 h. 45. Prochaine séance mardi 11 janvier.

Au Sénat, la séance est reprise à 4 h. 55 sous la présidence de M. Jules Jeannéney.

M. Georges BONNET, ministre des Finances, donne lecture du décret déclarant close la session ordinaire de 1937.

La séance ouverte le vendredi 31 décembre à 16 heures est levée le dimanche 2 janvier à 5 heures.

Principales dispositions de la 47e loi sur les loyers

Voici les dispositions essentielles de la loi nouvelle sur les loyers (47e loi), après le vote définitif du Parlement :

LES 10 %. — Plus de réduction de 10 % (décret Laval abrogé).

MAJORATION. — La valeur locative de 1914, base de l'augmentation majorée de 180 %.

Point de départ de l'augmentation : 1er janvier 1938 (15 avril pour les locataires payant à terme échu) et jusqu'au 1er juillet 1938, date à laquelle aura lieu une nouvelle majoration de 10 %. Majoration de 10 % en sus le 1er juillet de chacune des années suivantes jusqu'à la fin des prorogations.

PROROGATIONS. — Les prorogations prendront fin par paliers.

Premier palier : juillet 1939, sous les distinctions suivantes : 1er juillet 1939 lorsque le loyer de 1914 était supérieur à 1.500 francs à Paris et dans un rayon de 50 kilomètres ; 1er juillet 1941 quand le loyer de 1914 excédait 800 francs.

DATE EXTRÊME DES PALIERS. — 1er juillet 1943.

Pour les locaux professionnels, les prorogations iront jusqu'au 1er juillet 1939 lorsque, au 1er août 1914 les loyers excédaient, à Paris, 2.500 francs ; dans les villes de plus de 100.000 habitants, 1.500 francs et 1.000 francs ; jusqu'au 1er juillet 1941 lorsqu'ils excédaient 1.000 francs, 500 francs et 400 francs, et jusqu'au 1er juillet 1943 pour les autres catégories.

RÉCUPÉRATION. — Droit pour le propriétaire qui, postérieurement à juillet 1937 aura, d'accord avec le locataire ou la majorité des locataires intéressés, apporté des améliorations aux locaux loués, de récupérer le montant de ces dépenses par une majoration du loyer qui ne pourra dépasser 10 % de ce loyer.

Faculté pour le propriétaire de majorer le loyer du montant de certains impôts, en fournissant des justifications ; ces majorations seront réparties entre tous les locataires et le propriétaire, s'il habite l'immeuble, au prorata de la valeur locative des locaux occupés par chacun d'eux.

REPRISE. — Le propriétaire peut exercer le droit de reprise plusieurs fois pour lui et ses ascendants ou descendants habitant avec lui.

REPRISE POUR DEMOLITION. — Le propriétaire, dans ce cas, devra un préavis de six mois au locataire et un dédommagement de six mois d'indemnité de loyer.

Heurté par une auto un side-car s'écrase contre un électrobus à Lyon

Trois des occupants ont été tués et une fillette légèrement blessée

Lyon, 2. — Un très grave accident s'est produit à Lyon avenue Berthelot.

Un side-car, opérant un double dépassement, à cette heure par une voiture roulant à vive allure en sens inverse. Le side-car monté par quatre personnes a été projeté contre un électrobus et réduit en miettes.

Des débris on a retiré M. Georges Colomb 25 ans demeurant 86, boulevard des Etats-Unis ; sa femme née Varoud âgée de 30 ans ; son fils Georges 7 ans, et sa petite fille Angèle âgée de 5 ans. Seule celle-ci a échappé à la mort. Son père et son frère avaient été tués sur le coup ; quant à la mère elle a succombé à l'Hôpital Edouard-Herriot où elle avait été transportée immédiatement.

La petite fille par un hasard miraculeux n'a que des blessures légères.

L'accident s'est produit au moment où l'électrobus doublant une voiture en stationnement était double lui-même par le side-car. La voiture tamponneuse ne s'est pas arrêtée.

L'AUTOMOBILISTE TAMPONNEUR EST RETROUVÉ

La police a retrouvé le conducteur de l'automobile qui heurta le side-car dans lequel se trouvaient M. et Mme Colomb. C'est un cultivateur de Charonnay (Isère) M. Louis Jourdan, 22 ans, qui a déclaré avoir pris la voiture de son frère pour venir passer à Lyon la soirée du 1er janvier. Il a ajouté qu'il n'avait pas vu le side-car qui n'était pas éclairé. Le chauffeur a été gardé à la disposition de la justice.

LE RAID SAIGON-PARIS DE MARYSE HILSZ

De Karachi à Bassorah

Paris, 2. — Selon des renseignements reçus au Ministère de l'Air, l'aviatrice Maryse Hilsz a quitté Karachi hier à 18 h. 30, se dirigeant vers Bassorah.

A Djask...

Beyrouth, 2. — On signale le passage de Maryse Hilsz à Djask (Iran), à 13 h. 15 (G.M.T.). Depuis lors, elle n'a pas fait connaître sa position.

UNE VIEILLE ROMANICHELLE BRULÉE VIVE DANS SA ROULOTTE

Nantes, 2. — Dans la nuit de samedi à dimanche un incendie a détruit dans un campement situé dans la « zone » de Nantes, une roulotte où vivait une vieille romanichelle. Mme Alexandrine Prochut, 75 ans. Celle-ci a été brûlée vive et lorsque les pompiers eurent réussi à éteindre les flammes, ils ne retrouvèrent dans les décombres de la roulotte qu'un corps affreusement carbonisé.

MORT DE M. COYRARD, SÉNATEUR

La Rochelle, 2. — M. Coyrard, sénateur radical-socialiste de la Charente-Inférieure, est décédé ce matin à Matha.

Le « Père Anatole » de Ruminghem est-il le doyen des cantonniers de France ?

IL VA ATTEINDRE 82 ANS ET RECEVRA PROCHAINEMENT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Le « Père ANATOLE » au travail à RUMINGHEM. On voit près de lui son neveu, M. DELANNEL. (Ph Réveil)

A *Ruminghem*, à proximité de la halte de la voie ferré *Saint-Omer-Calais* demeure sous un toit de chaume, un vaillant octogénaire qui est très vraisemblablement le doyen des cantonniers de France.

Nous avons rencontré le « Père Anatole », la pelle à la main le long de l'une des innombrables routes qui desservent le village. Le « Père Anatole » est encore fort alerte en dépit de son grand âge. Il pourrait donner une leçon de courage et de persévérance à bien des jeunes. C'est un infatigable au travail. Il pense sans doute n'en faire jamais assez pour ce qu'il gagne et cependant...

« Scieur de long »

Anatole ZEGRE est né à *Ruminghem*, le 16 avril 1856. A l'approche de 82 ans, il peut se flatter de ne pas connaître d'autre village.

Il travailla longtemps comme bûcheron dans la forêt voisine d'*Eperlecques*. A l'époque ce labeur était particulièrement harassant. M. Zègre était en effet « scieur de long ». Les vieux savent ce que cette expression signifie.

Peu favorisé par le sort, M. Zegre a vu disparaître ses six enfants, puis sa femme en 1915.

Le salaire d'un vieux cantonnier

Dès 1910, il avait été nommé cantonnier de la commune. A la fin des hostilités il devint en outre fossoyeur. Cette dernière fonction n'affecta en rien sa bonne humeur, qui est demeurée proverbiale et, ce en dépit des adversités de son existence.

A l'heure où, un peu partout, on parle de rajustement des salaires, savez-vous ce que gagne M. Zegre ? 330 fr. par mois. Il perçoit en outre 50 fr. au titre de l'assistance aux vieillards, et c'est tout.

Un homme sobre

Fort heureusement, son neveu, un Lillois M. Maurice DELANNEL, ancien cafetier des environs de la gare est venu demeurer auprès de lui avec sa famille.

« Depuis notre arrivée, le vieux a rajeuni de dix ans », nous confiait M. Delannel.

Le fait est que M. Zegre a fort bonne mine, excellent appétit et qu'il ne dédaigne pas un copieux apéritif en notre compagnie.

« Il s'agit là d'une exception, nous dit-il. Je ne vais jamais au café.

— C'est la vérité nous confirme son neveu. Il a voulu fêter votre visite. »

Une fête au village

La commune s'apprête à fêter dignement les bons services du « Père Anatole ». En janvier le maire lui remettra solennellement la médaille d'honneur du Travail.

Ce jour-là, il y aura de la joie au village.

J. CLERBOIS

MORT A TOURCOING DE NAESSENS, DOYEN DES FILEURS DE FRANCE

On nous apprend la mort en son domicile, 332, rue de la Croix-Rouge à Tourcoing, à l'âge de 85 ans, du doyen des fileurs de France, M. Naessens, Chevalier de la Légion d'Honneur, médaillé du travail.

Le défunt faisait honneur aux travailleurs de ce pays. Il entra à l'usine à l'âge de 8 ans et resta, sans discontinuer 62 années aux filatures Masurel-Leclercq de Tourcoing.

Nommé Chevalier de la Légion d'Honneur au titre du ministère du Travail et de la Prévoyance Sociales, le 9 août 1935, il faisait partie du groupe local de la Légion d'honneur depuis cette date.

Les funérailles de ce vieil et brave ouvrier auront lieu à l'église Saint-Joseph, mardi 4 à 8 h. 45.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Lundi 3 Janvier 1938. — Soleil : lever à 7 h. 46 ; coucher à 16 h. 04. Lune : lever à 8 h. 24 ; coucher à 18 h. 09.

Aujourd'hui : Ste Geneviève. Demain : St Rigobert.

METEOROLOGIE. — Station de Lille — Observations faites le 2 janvier 1938 à 9 heures du matin. Baromètre : 771 mm 5 hausse 4 mm 3 depuis la veille à 9 heures du matin. Thermomètre : fronde 0° 6 ; minima 10° ; maxima 4° 8 la veille. Etat hygrométrique 85 ; hauteur d'eau tombée depuis la veille à 9 heures 0. Direction du vent NNE. Force : modérée. Direction des nuages : NNE. Etat du ciel : très nuageux.

PREVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL — Région Nord : Eclaircies passagères. Quelques ondées sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord ; Vent du secteur Nord-Est modéré ; Minimum de température en baisse faible sur la veille.

LE DRAME DE LENS

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Voyant cela, le Polonais se baissa pour reprendre son arme et le braqua dans la direction de son fils. Celui-ci jugea prudent de se garer et l'ivrogne rentra chez lui.

Pauvre mère

Lorsque la brute fut éloignée, les enfants Grumier se portèrent au secours de leur mère qu'ils transportèrent dans sa chambre. Ils étaient occupés à éponger le sang que la pauvre femme perdait par ses terribles blessures, lorsque Kurila, comme une bête fauve, fit à nouveau irruption dans la maison.

Il était simplement retourné chez lui pour recharger son revolver. Sans viser il tira dans le groupe qui prodiguait ses soins à la blessée.

La jeune Maria reçut un projectile au ventre, tandis que la pauvre mère était atteinte par une balle en pleine poitrine, qui la tua net.

Ayant à nouveau épuisé ses cartouches, le meurtrier regagna son logis où il se barricada.

Le meurtrier est capturé

Pendant ce temps des voisins, attirés par le bruit du drame, avaient alerté la police et le brigadier Heems et l'agent Rouget, accoururent sur les lieux. Quelque sachant le meurtrier armé, les deux policiers enfoncèrent résolument la porte de l'habitation de Kurila.

Revolver au poing, ils bondirent dans la maison et maîtrisèrent Kurila, le mettant hors d'état de nuire.

L'assassin était occupé à préparer deux valises où il entassait divers objets, sans doute dans le but de prendre la fuite.

Le criminel fut remis aux mains des gendarmes chargés de l'enquête.

Les constatations

Bientôt arrivèrent également sur les lieux du crime le capitaine Jérome, l'adjudant Dérommelaere et les gendarmes Dervillers, Hourlier, Paul et Moreau.

Le docteur appelé au chevet de la victime ne put que constater la mort. Quant à la jeune Maria qui fut blessée en sèton par la balle son état n'est pas grave. Elle a été admise à l'Hôpital où le projectile a pu être extrait.

Tandis que les gendarmes procédaient aux premières constatations, le Parquet de Béthune, qui avait été alerté, arriva à son tour. Il était représenté par MM. Chevalier, substitut du Procureur de la République ; Truffier, juge d'instruction et Lebrun, greffier.

L'autopsie de Mme Guinter, fut pratiquée sur place par M. le docteur Lecat, médecin-légiste à Billy-Montigny. L'éminent praticien releva de nombreuses plaies à la tête et constata que la balle tirée par le meurtrier avait perforé l'aorte, ce qui avait causé la mort.

Tandis que de nombreux curieux s'étaient amassés devant la maison du drame, le Parquet procédait à la reconstitution du drame.

Les magistrats regagnèrent ensuite Béthune, tandis que le meurtrier était conduit à la caserne de gendarmerie de Lens, où il passa la nuit. Il a été transféré, hier matin à la maison d'arrêt de Béthune.

A SAINT-ETIENNE, DANS UN PUITS DE MINE ON DÉCOUVRE LE CADAVRE DÉCHIQUETÉ D'UN SURVEILLANT

Saint-Etienne, 2. — Dans une galerie du puits Saint-Louis, ce matin vers 5 h., on a trouvé le cadavre déchiqueté par l'explosion d'une cartouche de dynamite de M. Paul Boissier, âgé de 42 ans, surveillant chef aux houillères de Saint-Etienne.

L'hypothèse d'un suicide paraît plus vraisemblable que celle d'un crime. Néanmoins, l'autopsie doit être pratiquée demain par le médecin légiste.

LE DRAMATIQUE SUICIDE de St-Hilaire lez Cambrai

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Dans le trou béant...

Vendredi, vers 8 h. 30 du matin, Mlle Gabet sortait de la maison maternelle sous prétexte d'aller chercher une provision de charbon. Mais au lieu de se rendre à la remise, elle dirigeait ses pas vers un puits voisin, étalait sur la margeile le châle qui lui entourait les épaules, ouvrait la porte et se précipitait dans le trou béant.

Il n'y eut pas de témoin.

Deux corps précipités dans le vide

Quelques instants plus tard sa belle-sœur, Mme Gabet, qui habite à quelque distance et qui allait rendre visite à sa belle-mère, en passant devant le puits aperçut le vêtement de la jeune fille.

Ce détail et la porte ouverte de la fosse firent naître tout de suite dans l'esprit de la ménagère de sombres pressentiments et elle alla sur le champ informer son mari M. Arthur Gabet, 43 ans, électricien. Celui-ci n'hésita pas. Dans un rapide examen il s'aperçut que le câble enroulé sur le treuil du puits servant à puiser l'eau était vetuste. M. Gabet alla quérir dans le voisinage d'autres cordages à l'aide desquels il s'attacha, puis par des voisins accourus, il se fit descendre lentement dans la fosse profonde de 40 mètres.

Au bout d'un moment les personnes qui de chaque côté manœuvraient la manivelle entendirent le sauveteur du fond du puits crier : « Je l'ai, remontez-moi ».

L'opération de remonte se poursuivit dans de bonnes conditions et déjà on apercevait M. Gabet chargé de sa sœur qui n'était plus qu'à 4 ou 5 mètres de l'orifice, quant tout à coup la corde se détacha du treuil et les deux corps dans un grand fracas, furent précipités dans le vide.

Trop tard

Un cri d'angoisse retentit dans la foule qui informée des incidents, s'était rendue sur les lieux. Parmi les assistants se trouvaient les gendarmes Verbist et Herbaut, de la brigade de Carnières, en tournée matinale dans le village. Avec l'aide de dévoués citoyens ils partirent chercher d'autres cordages. Ceux-ci furent minutieusement attachés au long rouleau en bois du puits et une corde de secours fut à son tour descendue. M. Gabet qui avait pu trouver refuge dans une de ces sortes de galerie qu'on pratique toujours dans les puits communaux, parvint à s'agripper, puis à s'entourer le corps. La remonte cette fois, s'effectua normalement et au bout de quelques minutes qui semblèrent bien longues aux nombreux spectateurs, M. Gabet, porteur de son funèbre fardeau, était hissé du trou profond par des bras vigoureux.

Le docteur Toulotte, appelé d'urgence, prodigua ses soins à la désespérée, pratiqua deux piqures et fit opérer des tractions rythmiques, mais tout demeura vain, la mort avait fait son œuvre.

Le courageux sauveteur est félicité

Le praticien s'occupa ensuite du courageux sauveteur qui, dans sa chute avait reçu des blessures heureusement sans gravité. Puis la foule s'écoula lentement, commentant avec peine ces événements tragiques qui atteignent douloureusement une très honorable famille fort estimée dans le pays.

Ajoutons que M. Gabet a reçu les vives félicitations des gendarmes, qui avaient été témoins de ses prouesses.

LA NAVRANTE AFFAIRE DES MANŒUVRES CRIMINELLES DE LAMBERSART

Elle a fait une deuxième victime...

...La sage-femme qui s'est suicidée

Une jeune fille est morte le 16 décembre à Lambersart, dans les conditions que nous avons relatées. Elle était morte des suites de manœuvres criminelles d'une sage-femme de Lille. L'enquête de M. Baux, commissaire de police à Lambersart et celle de la police mobile avait réussi à faire toute la lumière sur cette pénible affaire.

On sait que Mme Ghys la sage-femme incriminée était couchée et malade lors de la perquisition effectuée par M. Fressard, commissaire divisionnaire chef de la deuxième brigade régionale mobile et que les découvertes faites par les policiers comme les dépositions recueillies au cours de leurs minutieuses et pertinentes investigations ont permis d'édifier les enquêteurs et partant, la justice.

Plusieurs personnes étaient inculpées dans cette affaire et, en tête la sage-femme, Mme Marthe Ghys née Bechet, domiciliée 3, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille.

Mme Ghys a craint, avec raison, les justes conséquences de ses actes délictueux. D'autant qu'il s'agissait de répercussions d'ordre judiciaire et relevant de la Cour d'Assises.

Vendredi soir elle absorba une forte dose de poison et samedi matin, elle expirait.

M. le docteur Arquembourg, appelé, ne put que constater le décès.

En raison des circonstances de cette mort, le corps a été immédiatement transporté à l'Institut médico légal de Lille où M. le docteur Muller commis par le parquet de Lille a procédé à une autopsie qui n'a fait que confirmer le suicide.

Ainsi cette navrante affaire de manœuvres criminelles a fait deux victimes : une jeune fille imprudente et une sage-femme coupable.

A. L.

LA MISE A LA RETRAITE D'UN CHEMINOT

a donné lieu à Hellemmes à un curieux cortège

M. E. EMBLANC installé dans un fauteuil, est entouré de sa famille et de ses amis (Ph Réveil)

M. Ephrem Emblanc était chef de brigade au dépôt de Fives. Au bout de 47 ans de bons et très loyaux services il a été mis à la retraite. Une retraite bien gagnée. Il tient un café dit « Au Montparnasse », à Hellemmes et vendredi, dernier jour de l'an, ses camarades lui ont fait un cortège qui marquera tant dans les annales des Hellemmois que dans celles des cheminots. C'est à la manière dont on fête le départ d'un ami qu'on apprécie l'estime où on le tenait.

Le cortège se composait de cyclistes, d'une fanfare tonitruante, d'un landau où se prélassait le nouveau retraité et derrière la foule des amis.

Il se termina au « Montparnasse » où l'on chanta et où l'on dansa toute la nuit.

M. Selosse, chemirot d'Hellemmes, et délicieux ténor de qualité, fut particulièrement mis à contribution. Un chansonnier improvisa même une chanson qui eut un certain succès.

E. M. Emblanc, entouré de sa belle et sympathique famille et de ses amis y connu, au terme de 1937, le plus beau jour de sa vie.

Il faut bien dire qu'il a été un grand travailleur consciencieux et qui avait un sens exact de son devoir.
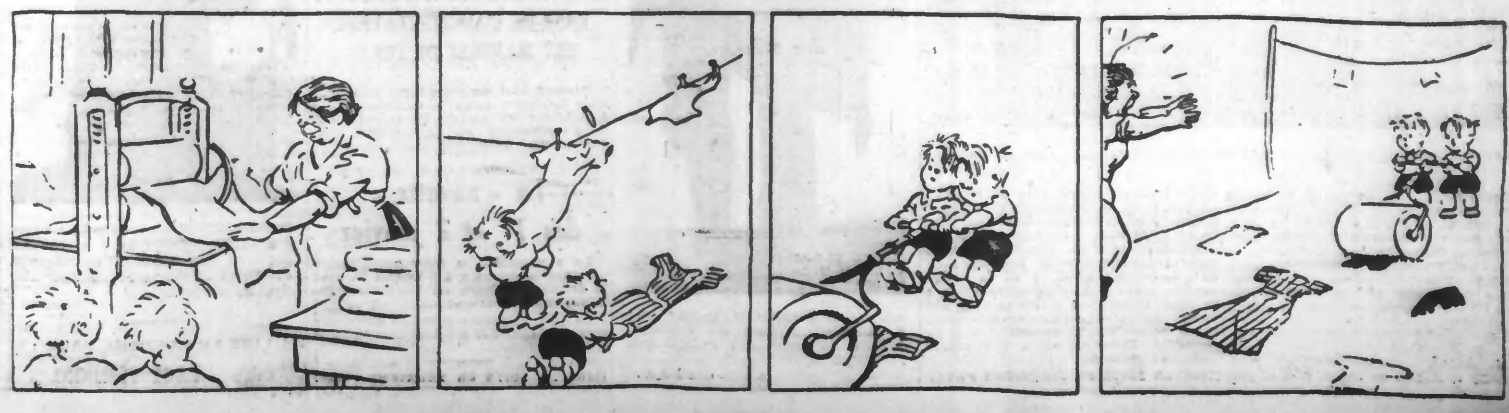
« DÉDÉ ET DOUDOU », LES JUMEAUX FACÉTIEUX